



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 17 décembre 2025 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance*,

M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints*,

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux*,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à M. Gérard Bessière

M. Stéphane Garcia à M. Patrick Javourey

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

En application du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante est tenue de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage et compris entre 0 et 100, doit être fixé pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur, comme suit :

Grades	Nombre d'agents pouvant bénéficier de l'avancement	Nombre d'agents proposés à l'avancement	Taux d'avancement
Adjoint administratif de 2 ^{ième} classe	1	1	100 %
Brigadier-chef principal	1	1	100 %
Agent de maîtrise principal	1	1	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	1	1	100 %
Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	1	1	100 %

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 21 octobre 2025 ; elle a été présentée à la commission Ressources et moyens réunie le 10 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur, comme suit :

Grades	Nombre d'agents pouvant bénéficier de l'avancement	Nombre d'agents proposés à l'avancement	Taux d'avancement
Adjoint administratif de 2 ^{ième} classe	1	1	100 %
Brigadier-chef principal	1	1	100 %
Agent de maîtrise principal	1	1	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	1	1	100 %
Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	1	1	%

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Secrétaire de séance,

Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIÈRE